



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
> 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_245
du 12 juillet 2022
Portant sur une réglementation de la circulation
du petit train
PERMANENT**

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du Code Pénal,

Vu la demande présentée le 12 juillet 2022, par le Directeur Général des Services, sollicitant la réglementation de la circulation du petit train dans la commune de CONDOM.

ARRETE

**ARTICLE 1 : Le petit train est autorisé à circuler et à occuper le domaine public sur la commune de CONDOM
excepté sur le pont Barlet.**

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Condom,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire

A CONDOM, le 12 juillet 2022,

Le Maire,

Jean François ROUSSE



Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN